

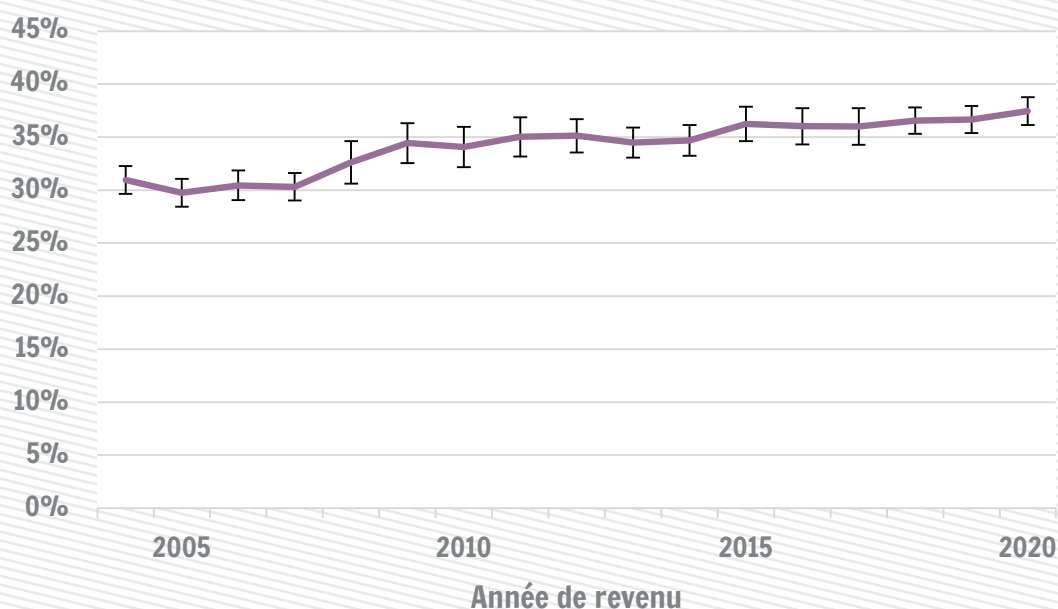
# Ecart de revenus au sein des couples

SILC 2021 révisé au 06/10/2022

## 37,5%

En moyenne, la part du revenu de la femme dans l'ensemble des revenus des couples hétérosexuels s'élève à 37,5 % en Wallonie

### Évolution de la part moyenne du revenu de la femme dans celui du couple en Wallonie



Sources : SILC, calculs : IWEPS

En moyenne, au sein des couples hétérosexuels wallons et sur base des revenus de 2020, le revenu de la femme s'élevait à 37,5 % du revenu du couple, contre 62,5 % pour le revenu de l'homme. Ce pourcentage correspond à une situation dans laquelle le revenu de l'homme équivaut à 1,67 fois le revenu de la femme. On observe une légère tendance à l'augmentation de la proportion des revenus féminins dans ceux du couple puisqu'on passe d'une part de l'ordre de 30 % au milieu des années 2000 à une part de près de 40 % aujourd'hui. Malgré cette augmentation, l'écart des revenus entre les conjoints reste, en moyenne, très important. Suite à une importante réforme de l'enquête en 2019 (révision de la pondération, recours à des données administratives pour mesurer certains revenus et modification du questionnaire) les comparaisons avec les années antérieures doivent être interprétées prudemment.

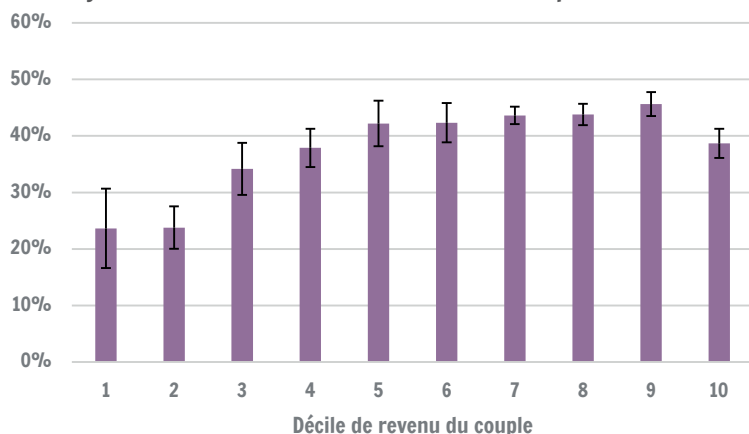
Étant donné que les revenus des femmes et des hommes sont mesurés à l'aide d'une enquête, les intervalles de confiance sont nécessaires pour rendre compte des imprécisions statistiques découlant du processus d'échantillonnage. Dans 19 cas sur 20, la « vraie » valeur de la part moyenne du revenu de la femme dans le revenu du couple se situe à l'intérieur des marges indiquées sur le graphique. Ainsi, on peut affirmer avec 95 % de certitude qu'en Wallonie, cette part se situe entre 36,1 % et 38,8 %.

Cet indicateur se calcule à partir du revenu annuel net propre à chaque conjoint (cf. fiche revenus personnels selon le sexe), qui agrège les revenus du travail (salaires, revenus de l'activité indépendante), la plupart des revenus de remplacement (chômage, allocations liées à une maladie, une invalidité ou un congé parental, revenus d'intégration, etc.) et les pensions. Parce qu'ils ne sont pas mesurés au niveau individuel dans les données disponibles, les revenus du patrimoine, les allocations familiales et les pensions alimentaires ne sont pas pris en compte.

# Ecart de revenus au sein des couples

SILC 2021 révisé au 06/10/2022

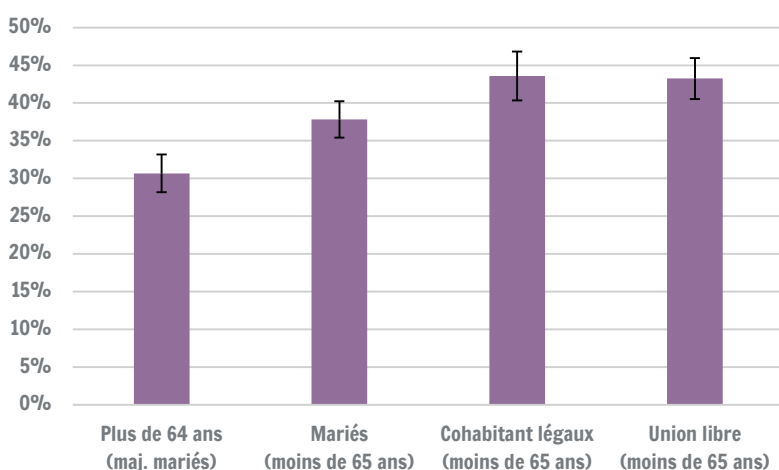
Part moyenne du revenu de la femme dans celui du couple selon le décile de revenu du couple



On observe clairement une relation entre les écarts de revenus au sein du couple et le niveau des revenus de ce dernier. Les écarts sont plus importants dans les couples aux revenus plus faibles et dans les couples aux revenus plus élevés, bien que de manière moins prononcée. Mais les configurations des couples à bas et hauts revenus diffèrent : les premiers comprennent beaucoup de situations où la femme a très peu ou pas de revenus, alors que les seconds comprennent plutôt des situations où l'homme gagne très bien sa vie.

Sources : SILC 2021 (revenus 2020) Calculs : IWEPS

Part moyenne du revenu de la femme dans celui du couple selon le type de couple



On observe également des différences d'écarts de revenus entre conjoints selon les types de liens juridiques qui unissent les conjoints : les couples en cohabitation légale et en union libre présentent en moyenne moins d'inégalités de revenus que les couples mariés. Ceci témoigne d'une organisation familiale plus genrée dans les couples mariés : plus de femmes au foyer ou réduisant leur temps de travail, ce qui conduit à des salaires, allocations et retraites plus réduits. La catégorie des couples d'au moins 65 ans a été introduite pour neutraliser l'effet de génération (ou d'âge) sur l'inégalité de revenus (la très large majorité des couples âgés sont mariés).

Sources : SILC 2021 (revenus 2020) Calculs : IWEPS

## Définitions et sources

Les données utilisées pour calculer cet indicateur proviennent de SILC, une enquête annuelle (supervisée par Eurostat) largement utilisée pour quantifier la pauvreté, les inégalités de revenus et les conditions de vie en Europe. Précisons que les revenus pris en compte sont ceux de l'année civile précédant l'enquête, de manière à avoir un revenu plus fiable (les données correspondent à l'année fiscale) et moins sensible aux variations saisonnières et de court terme. L'année indiquée ici est l'année des revenus.

## Pertinence et limites

Étudier les écarts de revenus au sein des couples permet de rentrer dans la sphère privée et de rendre visibles les rapports de genre qui y existent. La comparaison des ressources financières perçues à titre individuel par chacun des partenaires dévoile différents modes de fonctionnement des couples. Les limites de cet indicateur sont doubles. D'une part, certains revenus (principalement du patrimoine) ne sont pas pris en compte. D'autre part, la population étudiée ici se limite aux couples hétérosexuels vivant sous le même toit.

Pour en savoir plus :

<http://www.iweps.be/publication/egalite-entre-les-femmes-et-les-hommes-en-wallonie-2019-cahier4/>

Personne de contact : François Ghesquière (f.ghesquiere@iweps.be) / prochaine mise à jour : mars 2023